

FASCICULE

10

ASSURANCES MARITIMES

also
available
in English

Ce type d'assurance concerne la navigation professionnelle. L'assurance maritime et transport permet de se couvrir contre tous les risques durant le transport et de garantir les dommages subis par le navire et les marchandises transportées.

1. POURQUOI UNE ASSURANCE MARITIME ?

L'assurance responsabilité civile professionnelle est obligatoire dans de nombreux métiers, elle permet la protection financière en cas de litiges. Elle constitue une prévoyance protectrice en cas de dommages à des tiers. Elle protège aussi les salariés, personnel, gérant, matériel et locaux d'activité.

Cependant l'assurance maritime transport n'est **pas obligatoire mais vivement recommandée** et indispensable pour assurer ses biens (corps de navire et marchandises transportées), sachant

que les capitaux engagés sont considérables. Aucun banquier n'accepte l'ouverture d'une ligne de crédits sans une attestation d'assurance transport ; cette dernière sera donc exigée par le banquier.

Dès qu'il y a un transport maritime et par souci de simplification, les règles et principes de l'assurance maritime régissent l'ensemble du transport assuré, même si une partie du voyage est assurée par un autre mode de transport.

2. RISQUES NÉCESSITANT UNE ASSURANCE MARITIME

L'assurance maritime et transport est indispensable pour :

- Les professionnels du transport (transitaires, armateurs, affréteurs).
- Les industriels et les sociétés de négoce.

L'assurance maritime et transport est souscrite pour les risques relevant :

- Des pertes d'avaries causées aux marchandises transportées vis-à-vis desquelles la responsabilité du transporteur est engagée.
- La destruction totale ou partielle des biens de l'assuré (corps de navire et facultés).
- Des dommages causés à des tiers dont l'assuré est juridiquement responsable.

L'assurance maritime et transport sera souscrite pour différents types de navire : corps de navire de mer et de pêche, unités fluviales.

3. LES DIFFÉRENTS TYPES D'ASSURANCE MARITIME ET TRANSPORT

Il existe différents types d'assurance liées au transport maritime de marchandises :

- L'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP),
- L'assurance sur corps de navire,
- L'assurance marchandises transportées,
- L'assurance relative aux avaries communes,
- L'assurance risques exceptionnels.

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques des différents types d'assurance maritime.

Type d'assurance maritime	Caractéristiques
L'assurance RCP (Responsabilité Civile Professionnelle)	Ses garanties couvrent la majorité des responsabilités légales ou contractuelles concernant : (1) les différents métiers du transport ; (2) l'exploitation du navire de l'assuré.
La police d'assurance sur navire (corps)	Son objectif principal est de garantir les pertes et dommages qui arrivent au navire par suite d'accidents, évènements ou fortunes de mer.
L'assurance marchandises transportées	Elle permet d'assurer toutes les marchandises contre tous les risques pouvant survenir durant le transport maritime ou fluvial. De nombreux types de marchandises peuvent être assurés : <ul style="list-style-type: none"> - produits agro-alimentaires : sucre, viande, légumes, etc. - matières premières : coton, métaux précieux, fonte, pétrole, bois, etc. - produits finis : textile, parfums, etc. - produits dangereux : engrais, explosifs, etc. - animaux vivants.
Les étendues de garantie	<ul style="list-style-type: none"> • La police au voyage : elle a pour but de couvrir les marchandises et un trajet déterminé ; elle est utilisée pour des expéditions ponctuelles. • La police d'abonnement ou police flottante : toutes les expéditions de marchandises par l'expéditeur sont couvertes par la police d'abonnement dans la limite et les délais fixés aux conditions générales et particulières du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - garanties tous risques, - garanties « FAP sauf » (Franc d'Avaries Particulières) : assurance restreinte, contrairement aux garanties tous risques.
L'assurance risques exceptionnels	Elle n'est pas incluse dans la police d'assurance des risques ordinaires couverts par les différentes polices d'assurance maritime sur facultés. De ce fait, cette assurance couvre contre les risques suivants : guerre, sabotage, hostilités, grèves, émeutes , etc. Cette assurance risques exceptionnels garantit les marchandises contre les risques de destruction liés au vol, pillage et autres risques exceptionnels. Il est parfois nécessaire d'en tenir compte car les pertes cumulées liées à ces différents risques peuvent être considérables. Les garanties suivantes peuvent être rajoutées à cette assurance : <ul style="list-style-type: none"> - la garantie bout en bout : les marchandises expédiées sont garanties de bout en bout (concerne le transport et le lieu de séjour si nécessaire), - la garantie « interruption ou rupture de voyage » : elle garantit les frais de déchargement, de magasinage, acheminement des marchandises.

4. LES AVARIES COMMUNES

Les chargeurs peuvent parfois être appelés financièrement à la rescousse par les compagnies maritimes en cas d'aléas sur un navire, au nom du principe d'avarie commune. Ce risque est aujourd'hui plus important que par le passé. L'avarie commune est un système maritime internationalement reconnu, qui permet de partager certaines pertes et dépenses entre la compagnie maritime et les propriétaires de la cargaison en cas de sinistre au cours d'un voyage. L'un des récents exemples les plus retentissants a été celui de l'*Ever Given*, après son échouement dans le Canal de Suez.

Ce principe très ancien dans le droit maritime part du postulat que la mer est un territoire par définition hostile, où nombre d'imprévus peuvent intervenir. Il crée donc une solidarité de la marchandise avec le navire, les co-contractants acceptant tacitement de partager une «aventure maritime».

En cas d'incident entrant dans le champ de l'avarie commune, il est acquis que la marchandise participe financièrement aux opérations permettant de remettre le navire dans l'état de navigabilité dans lequel il se trouvait avant que ne survienne le fait qui a posé problème.

Si l'issue est fatale et se solde par un naufrage complet du navire et de l'ensemble de sa cargaison, il s'agit d'un cas de perte totale (total loss), qui est presque plus facile à gérer et n'entre pas directement dans le champ de l'avarie commune. On pourrait penser que grâce aux avancées technologiques, le risque est aujourd'hui moindre. Mais il n'en est rien.

On estime même que les risques encourus par les chargeurs dans le secteur du transport maritime conteneurisé sont actuellement supérieurs à ce qu'ils étaient il y a quelques années.

Plusieurs facteurs contribuent aujourd'hui à accroître le risque :

- L'âge moyen de la flotte est passé au-dessus de 14 ans, contre 12 avant la pandémie (source [Alphaliner](#)).
- Les navires construits depuis le début des années 2000 révèlent des problèmes de vieillissement prématuré de structure plus importants que la génération précédente (source [Alphaliner](#)).

- La vague de mise au rebus des navires les plus anciens, annoncée pour 2023, ne s'est pas encore concrétisée.
- L'accroissement du transport de batteries lithium-ion augmente indéniablement le risque d'incendie. *L'International Maritime Organization* a été sommée par les assureurs de trouver des procédures de transport adaptées pour une prise en compte de ces nouveaux risques spécifiques.
- Le dérèglement climatique, en produisant davantage de situations météorologiques extrêmes, est un facteur d'accidentologie supplémentaire malgré de meilleurs outils de prévision.
- La taille des navires est également un enjeu, avec notamment une augmentation significative du nombre de navires de 400 mètres.
- Les effets directs ou collatéraux des actes de guerre tendent à augmenter.

En cas de déclaration d'avarie commune, les conséquences financières peuvent être très importantes.

Lorsqu'ils achètent une prestation de transport maritime, les chargeurs se focalisent logiquement sur les taux de fret et les délais d'acheminement, qui sont les deux problématiques primordiales.

Pourtant, la non prise en compte du risque d'avarie commune peut conduire à une double peine : (1) le retard voire la non-livraison de la marchandise ; (2) des dépenses pouvant largement dépasser la valeur de la marchandise transportée.

Un produit simple et peu onéreux permet de couvrir le risque d'avarie commune : l'assurance transport «franco d'avaries particulière sauf (FAP sauf)».

Cette assurance constitue une forme d'équivalent à une police d'assurance automobile «au tiers». Ce dispositif couvre la marchandise à minima contre son appel à contribuer financièrement. (synthèse de <https://market-insights.upply.com/fr/transport-maritime-comment-gerer-le-risque-davarie-commune>)

5. LE CONTRAT D'ASSURANCE MARITIME

Pour souscrire un contrat d'assurance maritime, il est conseillé de s'adresser à des opérateurs d'assurance qui disposent d'une expérience reconnue dans le domaine maritime et d'une compétence reconnue dans les métiers de la mer. Certaines rubriques du contrat nécessitent une vigilance particulière :

- **Clauses particulières** (exclusions et spécifiques)
 - Risques de contamination radioactive, risques chimiques.

- Marchandises dangereuses (clauses d'exclusion).

- **Les délais de carence**

- Le délai de carence (la durée du délai) stipulé dans le contrat d'assurance correspond à la période pendant laquelle la garantie ne s'applique pas.
- Le délai de carence démarre au jour de la date d'effet du contrat.

6. PARAMÈTRES DE TARIFICATION DES ASSURANCES MARITIMES

Les tarifs de l'assurance maritime et transport dépendent de multiples critères notamment :

- Les garanties souscrites : RCP, assurance corps

de navire, assurance marchandises transportées, autres étendues de garantie, etc.

- Le bateau : valeur assurée, moteur, taille, etc.
- La zone de navigation.

7. À RETENIR AVANT DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE MARITIME

Toute marchandise neuve qui circule en international est assurée par celui qui la détient (transporteur, transitaire, opérateur de transport et logistique etc.). Cependant, ces assurances sont plafonnées en montant et s'expriment en DTS¹ par kg. Fréquemment, la couverture s'avère insuffisante pour faire face aux risques encourus pendant le transport ; c'est particulièrement vrai en transport maritime (conventionnel ou conteneurisé)

- **Les actions à entreprendre :**

- identifier les risques : avaries communes et/ou particulières en transport par mer, destination,
- opter pour une assurance *ad valorem*² qui couvrira les autres et s'avèrera le seul interlocuteur de l'entreprise,
- choisir un interlocuteur unique : compagnie, agent d'assurance, courtier, transitaire
- analyser les couvertures : « FAP sauf... », Tous

Risques, ...

- sélectionner une police : au voyage, au CA, d'abonnement.

- **Recommandations :**

- lorsque cela est possible souscrire une assurance en France : couverture plus complète, montant plus élevée,
- certains pays, en Afrique tout particulièrement, imposent une couverture chez eux : à éviter
- ne pas oublier que « tous risques » ne veut pas dire tous les risques ; il faut donc personnaliser sa police,
- si possible couvrir les risques exceptionnels : couverture des avaries et manquants suite à des événements exceptionnels type émeute, guerre, terrorisme, etc.
- ne jamais oublier que la force majeure n'existe pas en international.

Bibliographie et webographie

<https://assurance-bateau.ooreka.fr/comprendre/assurance-maritime>

<https://market-insights.upply.com/fr/transport-maritime-comment-gerer-le-risque-davarie-commune>

1. Droits de tirage spéciaux - 2. en fonction de la valeur